

# Le génocide des Tutsi à Kabarondo, à travers le procès d'Octavien Ngenzi et Tito Barahira aux assises de Paris. 1994-2018

Timothée Brunet-Lefèvre, CESPRA, EHES

Directeur : Stéphane Audoin-Rouzeau

J'aimerais tout d'abord adresser mes remerciements à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, dont le soutien me permet, depuis un an, de mener mon travail de recherche en doctorat à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Je suis très heureux de m'exprimer en dernier à l'occasion de cette double journée qui fut particulièrement riche et instructive. Je vais donc vous amener à l'extérieur de l'Europe, sur une autre scène de génocide, au cœur du massacre des Tutsi au Rwanda en 1994, et ce à travers le procès de deux anciens bourgmestres rwandais devant la Cour d'assises de Paris en 2016 en première instance, puis en 2018 en appel. Effectivement, depuis 2014, quatre rwandais ont été condamnés dans des tribunaux français pour leur participation au génocide, en vertu des lois de compétence universelle qui permettent à la France de juger un étranger pour des faits commis à l'étranger, contre des étrangers, du temps que le suspect se trouve sur le territoire national pendant l'instruction. J'effectue ce travail de recherche à partir d'une archive exceptionnelle : le filmage intégral des deux audiences en vertu de la loi du 11 juillet 1985 sur l'enregistrement des procès historiques. Je remercie à cet égard Martine Sin Blima-Barru, responsable des archives audiovisuelles aux Archives Nationales, d'avoir mis ce matériau à ma disposition pour mes recherches. Mon travail s'articule autour de trois points : le récit du génocide au cœur d'un tribunal français, les retrouvailles des habitants de Kabarondo - commune des deux accusés - à l'occasion du procès et le travail des acteurs de la justice française face à ces dossiers du génocide des Tutsi, de l'instruction jusqu'à la scène judiciaire. Je vais vous exposer deux réflexions à partir de ce travail en cours ; dans un premier temps, comment on peut, à partir des témoignages donnés au procès, reconstituer un récit du génocide des Tutsi au niveau d'une commune rwandaise, et dans un second temps, comment ces audiences conduisent aux retrouvailles partielles d'une communauté locale longtemps après les faits, et ce face à un tribunal français confronté à de nombreuses « distances »

par rapport à cette affaire.

Revenons déjà sur cette archive. Le procès en première instance et en appel des deux anciens bourgmestres de Kabarondo, Octavien Ngenzi et Tito Barahira, ont été intégralement filmés en vertu de la loi Badinter de 1985, qui permet l'enregistrement des procès dits « historiques » pour constituer une archive de ces affaires importantes pour la justice française et pour l'Histoire. Précédemment, d'autres procès pour crimes contre l'humanité ont été filmés, comme celui de Klaus Barbie (1987), Paul Touvier (1994), Maurice Papon (1998), le procès de la dictature chilienne (2010) puis celui de l'officier rwandais Pascal Simbikangwa (2014 et 2016). Dans le procès d'Octavien Ngenzi et Tito Barahira, cinq caméras ont été placées dans la salle d'audience Georges Vedel du Tribunal de Paris. Les enregistrements suivent une logique formelle : les caméras doivent suivre le fil de la parole. Un réalisateur est présent dans la salle pour effectuer le montage en direct. Les quelques 500 heures de film dont nous avons entamé le visionnage il y a un an et demi représente, vous l'aurez compris, une masse importante. Grâce à cette archive, nous pouvons non seulement retracer en détail le déroulement du procès, mais aussi les témoignages des rescapés, tueurs et témoins venus à la barre au long de neuf semaines d'audience, à deux reprises. Ces témoignages se font dans les conditions d'une Cour d'assises : les témoins se tiennent à la barre devant la Cour, de part et d'autre des bancs de la défense et du ministère public. L'enregistrement permet de voir ces témoins de face, alors que la place habituelle du spectateur dans la salle d'audience les fait voir de dos. On peut non seulement scruter le langage corporel des acteurs du procès, mais aussi entendre leurs échanges en détail. Mon travail a souvent consisté à reprendre les débats et les témoignages au peigne fin, en les écoutant, les réécoutant, en effectuant des retours en arrière ou en accélérant ; tant d'opérations sur le film qui prennent à rebrousse-poil le principe cardinal d'oralité des débats en Cour d'assises, alors qu'aucune retranscription des échanges n'est tenue. Contrairement à une archive écrite, les films du procès font entendre et voir les témoignages et les débats ; on peut ainsi scruter les gestes, les postures, attitudes des uns et des autres devant la Cour. À partir des quelques quatre-vingt témoignages que j'ai analysé jusqu'à aujourd'hui, nous pouvons, dans un premier temps, tenter d'écrire un récit plus large du génocide à l'échelle de la commune de Kabarondo, au plus près des collines où ont été commis les massacres, au cœur de la préfecture de Kibungo dans l'est du Rwanda.

## I. Le génocide des Tutsi face à un tribunal français

Ce récit du génocide que l'on peut écrire dans l'audience est plus large que les deux semaines d'avril 1994 qui sont au cœur du dossier. Il dépasse aussi la focale étroite du dossier d'instruction sur les deux accusés. Ici, notre travail subvertit le biais judiciaire de notre source.

La commune de Kabarondo est située au cœur de la préfecture de Kibungo, dans l'actuelle province de l'Est, à trois heures de route de Kigali. Cette municipalité de 74km<sup>2</sup>, qui compte trente-six mille habitants en 1994 dont quelques trois mille Tutsis, est traversée par une route qui la relie au chef-lieu de Kibungo au sud et au parc national de l'Akagera au nord-est. La frontière tanzanienne se trouve à une trentaine de kilomètres au sud-est. Dans le centre de la commune, on trouve l'église de l'abbé Oreste Incimatata en contrebas, puis le bureau communal qui lui fait face. Derrière se situe le centre de santé, et plus loin sur la route, le centre de négoce et la place du marché. En 1994, Octavien Ngenzi est bourgmestre depuis huit ans. En 1986, cet agronome récemment diplômé prend la suite de Tito Barahira. Ce dernier se relance en politique quelques mois avant le génocide, et est élu à la tête du MRND, parti du président, au niveau de la commune avec l'appui de son successeur. Les deux hommes sont forts de leur autorité auprès de la population dans une région marquée par l'influence du colonel Pierre-Célestin Rwagafilita, ancien ministre du président Habyarimana et chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise jusqu'en 1992. L'ombre de cet extrémiste notoire, décédé en 1995, plane sur le procès. Les témoins ont décrit avec insistance son influence dans la région, lui qui, à son retour dans la préfecture en 1992, coordonne les *interahamwe* du MRND et devient le porte-voix de l'État dans une préfecture isolée, où le parti présidentiel bénéficie d'une forte assise territoriale. À la barre, les habitants de Kabarondo ont décrit les réunions fréquentes qui réunissaient « les gens de Rwagafilita » au cabaret, lieu privilégié de socialisation et d'échanges pour ces élites extrémistes, tenu par un homme d'affaire familier du colonel. Tito Barahira comme Octavien Ngenzi y participent. Après l'incursion du Front Patriotique Rwandais en octobre 1990, les tensions montent dans la commune. Les Tutsi font l'objet des brimades de la part du bourgmestre et de ses partisans. La méfiance s'instille au plus près des relations amicales alors que le champ politique rwandais se brutalise. Pendant la guerre, le bourgmestre est vu à de multiples reprises en compagnie de groupes et personnalités pro-Hutu, comme les hommes du *Simba Batalion*, vétérans et réservistes des Forces Armées Rwandaises reclus au sud de la commune. Les affrontements entre militants de l'opposition et miliciens extrémistes éclatent dans l'espace public alors que le bourgmestre traque les complices présumés du FPR. De l'autre côté de la commune, les *abalinda* (chasseurs), *interahamwe* proches du

bourgmestre et du colonel Rwagafilita, participent eux aussi aux manifestations violentes. Comme le *Simba Batalion*, ils se livrent aux premiers massacres dans la commune dès le matin du 7 avril 1994.

La matinée du 7 avril 1994 occupe une place centrale dans le récit des témoins. La voix enrouée des suites d'une blessure à la gorge, une rescapée raconte l'arrivée des *Abalinda* pillant les maisons et le bétail des Tutsi sur sa colline. Prévenus par le conseiller de Rubira, le bourgmestre se rend sur place alors que se tient le marché. Plutôt qu'empêcher les massacres, il incite les tueurs à s'en prendre aux propriétaires plutôt qu'à leurs bêtes. Le rassemblement est alors dispersé par le bruit des cors de chasse et des chiens. De nombreux Tutsi prennent la fuite vers l'église et trouvent refuge dans le secteur voisin où les massacres n'ont pas eu lieu, raconte un des conseillers de secteur appelé à témoigner. « Au début de la guerre, j'ai fait une réunion et j'ai demandé à la population de ne pas s'entretuer. La population m'a écouté, et ils ne se sont pas entretués ». De nombreux mouvements de résistance s'organisent sur les collines où les notables modérés multiplient les appels au calme. Néanmoins, une attaque vise le conseiller de secteur quelques jours plus tard. Le 11 avril, il est violemment battu et remplacé par un extrémiste. Partout dans la commune, l'influence des extrémistes réunis autour du colonel Rwagafilita prend progressivement le pas sur celle des autorités officielles opposées aux massacres. La mise à bas des résistances précède la remobilisation de la population locale par les notables extrémistes, comme Tito Barahira qui convoque au matin du 13 avril une réunion dans son village d'origine. Les paysans du secteur, réunis devant l'ancien bourgmestre – qui restait un notable influent - décrivent tous à la Cour ses exhortations à « assurer la sécurité » (*umutekano*), et donc à prendre part au massacre des Tutsi, poursuit l'un d'entre eux. « Il n'a pas dit ouvertement à qui que ce soit d'aller tuer » assure un tueur ayant purgé sa peine, « mais il a dit d'aller assurer la sécurité [...] Ils [les assaillants] ont compris ça comme ça et sont allés tuer ». Les tueries se répandent depuis les extrémités de la commune et convergent vers son centre. Les différents groupes de tueurs se massent ainsi vers l'église catholique de Kabarondo, où plus de deux mille Tutsi trouvent refuge entre le 7 et le 12 avril.

Abbé de l'église de Kabarondo depuis 1992, le père Incimatata incarne le contre-pouvoir local face aux extrémistes. Le prêtre a longuement raconté l'afflux des réfugiés à l'église, et la semaine de dénuement qui précède l'attaque du 13 avril. Devant l'arrivée des tueurs, le prêtre explique avoir organisé la résistance des Tutsi : les hommes et les jeunes adultes en état de se battre se saisissent de briques pour repousser les assaillants munis d'armes blanches et d'outils. Toutefois, les militaires dépêchés par le bourgmestre mettent immédiatement fin à leur tentative de résistance. Les gendarmes ouvrent le feu sur l'édifice dès 10h du matin et jusqu'au milieu de l'après-midi, alors que le mortier

et les grenades font s'effondrer des morceaux de toitures. Les descriptions des rescapés de l'église débordent d'impressions visuelles et sonores brutales qui s'atténuent au fur et à mesure que les réfugiés sont décimés, raconte un survivant âgé de six ans en 1994. Les *interahamwe* font ensuite sortir les victimes et pénètrent dans l'édifice pour achever les autres. Un autre témoin raconte être parvenu à se cacher au milieu des cadavres avant de prendre la fuite vers la forêt tandis que d'autres ont tenter de regagner le Centre de Santé voisin ou la maison de la veuve d'un notable de l'opposition un peu plus loin. Là-bas, ces derniers sont transportés par Octavien Ngenzi au chef-lieu de Kibungo pour y être assassinés. Avant cela, le bourgmestre retourne à Rubira pour aller chercher l'aide des *abalinda* en vue de l'ensevelissement des cadavres de l'église. Les massacres se poursuivent au Centre de Santé, raconte l'un des *interahamwe* de Kibungo dépêché sur place. Le récit de fuite des rescapés se conclut pour la plupart avec l'arrivée des soldats du Front Patriotique Rwandais dans la région à la fin du mois. Les tueurs racontent quant à eux le retrait organisé par les deux accusés au camp de Benako à Tanzanie, qui entraînent la population avec eux face à l'arrivée du FPR.

Ce récit fait entendre les caractéristiques centrales du génocide des Tutsi : la mobilisation de la population pour prendre part aux massacres, la collaboration entre autorités locales et groupes miliciens dans les tueries, le refuge des Tutsi vers les églises, dans lesquels 12% des victimes du génocide ont été assassinées. Notre démarche tend ainsi vers la micro-histoire, pour étudier au niveau micro-local le déroulement des massacres au plus près des voisinages et des cercles intimes. C'est cette focale resserrée que le procès nous permet aussi d'aborder : si la responsabilité des deux accusés est au cœur des débats, les témoins ont aussi évoqué le rôle d'autres notables dans les massacres, tantôt présentés comme leurs subordonnés ou leurs donneurs d'ordre. La description de réseaux de pouvoir qui ne correspondent pas à la hiérarchie officielle incertaine permet de replacer les accusés dans un concert d'autorités locales, formelles comme informelles, qui se fréquentaient déjà avant le génocide. Un des hommes d'affaire de Kabarondo, propriétaire du cabaret fréquenté par les extrémistes, incarne cette mobilisation micro-locale, alors que de nombreux agriculteurs originaires de la même colline le décrivent comme un homme puissant, mais avant tout comme un proche et un voisin. Les témoignages cités plus haut ne sont pas exhaustifs. La centaine de témoins qui ont comparu à la barre ont des profils différents et des points de vue variés : paysans qui participent aux tueries, rescapés Tutsi mais aussi notables extrémistes ou modérés, autorités préfectorales, habitants du centre de Kabarondo ou des zones les plus éloignées. Le procès fait entendre cet éventail de récits qui permettent d'analyser en détail l'histoire de la commune dans le génocide. Confrontés par la Cour et les parties, les témoins ont été appelés à en dire plus, et leur comparution ajoute une dimension supplémentaire au savoir produit par l'enquête. Leurs témoignages sont parsemés d'éléments qui

permettent d'élargir notre compréhension du génocide à Kabarondo, à l'échelle des voisinages comme à celle de la préfecture dans son ensemble. Au cours de ce procès, les magistrats ont été obligés d'élargir les limites de leur investigation. Bien que recentrés sur les deux accusés et les faits qui leur sont reprochés, les débats ont laissé entendre des récits plus abondants qui donnent une matière à l'historien. Bien que marginaux dans le jugement des deux accusés, ces éléments ont longuement occupé les débats, notamment lors de la comparution des parties civiles rescapées.

## II. La Cour, espace de retrouvailles et de décalage avec les acteurs de la justice français

Naturellement, ce récit doit prendre en compte les conditions de témoignage. C'est pourquoi, à partir de ces archives précises du déroulement des audiences, j'ai fait le choix de me focaliser sur la scène judiciaire. N'oublions pas que ces témoignages donnés devant la Cour constituent l'aboutissement du travail d'instruction, mais aussi pour les témoins qui ont été auparavant entendus à de multiples reprises pendant l'enquête. Une des spécificités de ce double-procès, c'est qu'il a convoqué au prétoire, des années après les faits, les membres d'une même communauté. Témoins et accusés, pour la plupart, se connaissent : ils entretenaient avant le génocide des relations de proximité et de voisinage, qui parfois débordaient même dans des relations amicales. Un des rescapés explique à la barre qu'Octavien Ngenzi était son ami d'enfance. Un autre raconte qu'ils étaient « frères dans la chrétienté » par le baptême. Un des opposants au bourgmestre raconte que ce dernier était avant le génocide comme un fils, alors qu'il l'avait suivi depuis son plus jeune âge et qu'il lui avait accordé une place à l'école secondaire. Le procès est alors une occasion pour ces anciens ou actuels habitants de Kabarondo de se retrouver plus de vingt ans après le génocide, dans le cadre d'un procès qui rappelle autant l'éloignement entre certains témoins et les accusés fugitifs, mais aussi la difficile coexistence sur les collines entre rescapés du génocide et leurs voisins tueurs. Ces retrouvailles donnent lieu à des scènes de confrontation entre anciens et actuels voisins. Une rescapée du massacre de l'église venue témoigner en appel s'indigne quand Octavien Ngenzi affirme ne pas la reconnaître :

**Le témoin :** « Il ne me reconnaît pas ? C'est mon voisin ! Et d'ailleurs, j'ai moi-même enterré sa mère, nous sommes voisines comme ici et là [*le témoin écarte ses mains de part et d'autre de la barre pour signifier la proximité des deux foyers*]. Sa mère était une grande amie à moi, d'ailleurs, quand elle est décédée, j'étais présente. »

**La présidente :** « Il vient de dire qu'il ne vous connaît pas. »

**Le témoin :** « Mais moi je le connais, sa mère aussi ! » [*le témoin se tourne vers l'accusé et rit dans sa direction*].

**La présidente :** « Vous le reconnaissez-là, vous le reconnaissez aujourd'hui ? »

**Le témoin :** « Je l'ai reconnu, oui, je l'ai reconnu. De chez moi à chez lui il n'y a même pas un kilomètre ! [...] Comment peut-il dire qu'il ne me reconnaît pas? » [*irrité, le témoin pointe du doigt l'accusé*]

Ce procès de dimension internationale a plongé les acteurs du droit dans la complexité des hiérarchies, relations et voisinages d'une communauté locale dispersée. Plus de vingt ans après les faits ont été réunis à la Cour des rwandais aux trajectoires individuelles divergentes ; une succession de groupes familiaux recomposés et déchirés, mais qui n'ont pas été abolis pour autant. Ce sont aussi les repères communs de cette communauté qui se sont fait entendre, comme le fréquent renvoi au jugement divin, reflet de l'importance du fait religieux chrétien dans la société rwandaise. C'est donc en vase clos que les acteurs de cette scène se sont souvent adressés aux uns et aux autres, face à des acteurs de la justice parfois troublés par l'*étrangeté* de la scène locale qui s'est présentée devant eux.

Le procès est aussi un moment où se confrontent ces histoires fragmentées du génocide et les représentations des acteurs de la justice française, alors que certains témoins se sont avancés avec hésitation à la barre, guidés par les bénévoles de l'association « Paris Aide aux Victimes » et les interprètes. Le film fait voir cette rencontre entre témoins rwandais et la Cour : certains d'entre eux ont paru hésitants, parfois gênés ou intimidés, d'autres se sont emparés du micro avec maladresse, en le tenant très fermement au bout des lèvres. Au moment de prêter serment, beaucoup ont tendu le bras vers le ciel en invoquant Dieu, avant de parler avec un débit trop rapide ou trop lent pour les interprètes. Les films font entendre ces échanges, mais tout leur intérêt est de *montrer*, de rendre visible ces témoignages incarnés par des gestes, des attitudes, la grammaire corporelle qu'une archive écrite ne ferait pas voir. Il est d'autant plus important de se pencher sur cet aspect de notre archive, car la Cour et les parties ont avant tout scruté ces témoins à leur arrivée à la barre : certains ont porté beaucoup d'attention à leurs gestes embarrassés ou leur malaise. Beaucoup y ont vu le signe de l'appartenance de ces témoins rwandais à un monde lointain, aux coutumes et habitudes différentes. Que dire, en revanche, de l'aisance d'autres témoins, quand ces derniers sont des notables privilégiés et instruits, maîtrisant à la quasi-perfection le français et maniant avec justesse les codes du rituel pénal ? L'ensemble de ces témoins ont parfois été englobés dans l'ensemble indistinct que constitue le monde des « rwandais » désignés à la Cour. Les comportements inhabituels, l'ambiguïté des récits comme les maladresses ont renforcé cette impression d'étrangeté, et ont été lus comme la marque d'une altérité culturelle de l'ensemble des témoins rwandais. Ces perceptions, qui témoignent des représentations du tribunal par rapport à ces témoins étrangers, ont nourri des discours culturalistes et réducteurs. La pudeur des victimes à décrire des faits d'une extrême violence ou à exprimer leurs émotions a été expliquée par un enquêteur comme une propension culturelle des rwandais à la discrétion. N'y a-t-il pas plutôt dans cette discrétion les conséquences d'un dispositif pénal étranger intimidant, alors que les témoins ont parfois moins parlé devant la Cour que lors d'auditions privées

plus souples ? Cette naturalisation des différences qui opposeraient les témoins rwandais à la société française semble avoir éclipsé les caractéristiques d'un appareil judiciaire, indépendamment des origines des témoins, qui stigmatisent ceux qui ne le connaissent pas et n'en maîtrisent pas les codes. Rappelons les conditions matérielles de comparution des témoins venus de Kabarondo, transportés à l'autre bout du monde l'espace de quelques heures, pour raconter devant une Cour étrangère des faits lointains et douloureux. Des explications culturelles ont été privilégiées pour expliquer ce sentiment d'étrangeté face à la venue de témoins originaires de mondes culturels différents. Les acteurs judiciaires ont pu sembler à leur tour non-initiés à l'histoire du génocide et aux finesses de l'histoire du Rwanda en général. Et sur une distance culturelle bien réelle s'est ajoutée une distance exagérée, notamment par les avocats de la Défense qui en ont fait un argument rhétorique pour décrédibiliser les témoins, attribuant à leur occasionnel manque de clarté la preuve d'une altérité radicale, jusque dans leur rapport à la vérité. Le conseil de Tito Barahira a ainsi expliqué à la Cour que, dans la culture rwandaise de son client et des témoins, ces derniers s'approprient des récits de faits qu'ils n'ont pas vécu mais rapportent comme tel. Aussi, les avocats d'Octavien Ngenzi ont appelé à la barre le journaliste Pierre Péan, soutenant à la Cour que le mensonge est un attribut de la culture rwandaise. Ce discours ethniciste n'est pas le propre des avocats de la Défense cherchant à invalider des témoignages accablants. Il semble en partie partagé par les enquêteurs, entendus comme témoin de contexte. Si, lors de l'enquête, la recherche des témoins n'était pas basée sur l'ethnie de ces derniers, un ancien gendarme de l'Office Central de Lutte contre les Crimes contre l'Humanité explique dans son témoignage comment il était possible de distinguer Hutu et Tutsi sur le terrain, entre d'un côté « l'aspect physique de type congolais » des uns et « le physique plutôt éthiopien » des autres. Ces distinctions morphologiques sont héritées des sciences coloniales, qui attribuaient aux Hutu et Tutsi une filiation bantoue pour les premiers et nilo-hamitiques pour les seconds. Il n'est pas anodin qu'un des enquêteurs dans cette affaire ait repris ces descriptions, alors que ces derniers ont, à l'inverse, proposé une lecture très juste du génocide dans la commune, attestant de leur fine compréhension de la scène de crime et du contexte historique de l'avènement de la guerre civile puis du génocide. On constate ainsi au fil des deux audiences les limites cognitives des acteurs du dossier et de l'audience, mais aussi les limites imposées à l'affaire jugée.

Si le procès a mobilisé des moyens inédits, il a aussi poussé les acteurs judiciaires à adapter leurs pratiques. Des scènes inhabituelles le reflètent, notamment lors du témoignage d'un rescapé à la barre à qui un plan du centre de Kabarondo est tendu pour situer le Centre de Santé de la commune. Ce sur quoi le conseil d'Octavien Ngenzi, un avocat des parties civiles et l'avocat général quittent leur place pour rejoindre le témoin de part et d'autre et étudier avec lui la carte en question. Ces moments inhabituels, qui débordent du cadre judiciaire, reflètent les défis d'une procédure pénale dans le cadre d'un procès du génocide des Tutsi. La présence des interprètes à la barre a aussi façonné

le déroulement de ce procès. En plus de la barrière de la langue, la Cour s'est trouvée confrontée à la barrière d'un langage marqué par le génocide et ses non-dits et ses sous-entendus, qui révèlent la réalité d'un langage codé employé dans le génocide pour dissimuler les actions des tueurs ou pour en taire les tabous. Les dépositions laconiques de nombreux tueurs ont été suivies par de longs interrogatoires, lors desquels il s'est prouvé difficile pour les parties et la Cour de tirer des informations claires, sauf des allusions plus ou moins directes au massacre des Tutsi. La Cour s'est aussi confrontée à d'anciens tueurs récalcitrant à expliquer leurs crimes, ce qui a obligé les magistrats à se montrer insistant, en témoigne l'extrait qui suit : la présidente d'audience en appel, interrogeant un tueur sur l'enfouissement des victimes, lui demande ce qu'il aurait fait s'il était tombé sur un survivant :

**Le témoin** « Vous comprenez que tuer, ça faisait aussi partie de ça puisqu'ailleurs aussi, tuer les Tutsi c'était l'action qui était en vogue. À part que moi, je n'ai pas vu de survivants. »

**La présidente** « Q. Et qu'est-ce que vous auriez fait si vous en aviez vu ? »

**Le témoin** [*hésitant*] « ...c'est l'action qui devait être menée. »

**La présidente** [*impatiente*] « Qu'est-ce que vous auriez fait, Monsieur, si vous aviez trouvé des survivants autour de l'église ? »

**Le témoin** « C'est cet acte qui devait être fait, les gens mourraient. Voyez-vous, l'État les avait lâchés.

**La présidente** [*irritée*] « Ce n'est pas la question que je vous pose ! Monsieur, je vous demande si vous, Monsieur, vous aviez vu par terre, au sol, des survivants, qu'est-ce que vous auriez fait ? »

**Le témoin** : « Je ne les aurais pas épargnés. »

Dans certains cas les euphémismes, employés par d'anciens participants au génocide ou des victimes, n'ont pas été compris par la Cour, notamment dans le cas des violences sexuelles, presque totalement absente dans le procès. Comment comprendre, pour une Cour non-initiée à la dimension genrée du génocide des Tutsi, l'ordre d'un des chefs des massacres le 15 avril 1994 d'épargner les femmes tutsi ? Les violences sexuelles, dans un génocide où le viol constituait une arme de l'extermination, n'ont pas animé les débats du fait de leur absence au dossier. En atteste le témoignage de Marcel Kabanda, président de l'association Ibuka en France, qui s'est étonné en appel de l'absence des viols dans la procédure. Et ce alors que d'autres rescapés de Kabarondo ont pu témoigner de ces viols qui ont eu lieu après le massacre de l'église, mais qui n'ont pas été entendus par la justice française. Il en est de même face aux faits de cruauté, tout aussi centraux dans le génocide mais absents à l'audience. Si les tueurs ont été interrogés sur leurs gestes et leur manière de tuer et d'enterrer les corps à l'église, les rescapés ont été très peu sollicités sur la description de ces violences, et surtout, comme dans le cas des viols, n'en ont pas fait état au cours de l'instruction. Le dossier s'est ainsi construit comme le cadre des débats à l'audience, en dehors duquel la véracité d'autres faits que ceux allégués dans l'enquête sont évacués, entre les silences initiaux des témoins entendus

dans l'enquête et les incompréhensions du tribunal. Si l'audience est le lieu où s'énonce ce qui n'a jamais été dit, c'est en fonction des limites d'une enquête et d'un dossier qui n'a pu dépasser le silence des témoins sur les faits qu'ils n'ont pas osé énoncer ou les récits d'autres témoins qui n'ont pas été entendus.

Voilà, en somme, les grands enjeux de ce travail qui articule l'étude locale du génocide des Tutsi avec l'observation d'un procès en Cour d'assises française. L'enjeu est d'autant plus important que, contrairement aux précédents procès du génocide des Tutsi, au Rwanda ou devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), celui d'Octavien Ngenzi et Tito Barahira a eu lieu devant une Cour d'assise ordinaire, composé d'un jury populaire comme dans d'autres affaires pénales. Nous sommes ici bien loin de la justice pénale internationale, ou même des tribunaux populaires des *gacaca*. Ces procès français donnent un cadre d'analyse nouveau au génocide des Tutsi, et l'interaction entre le tribunal et les témoins rwandais rappellent l'importance de la proximité au cœur des massacres. Je vous remercie pour votre attention et pour vos interventions, ainsi que la Fondation pour son aide constante.